MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

naute-Savi

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID: 074-217402189-20240305-DE2024_016-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 février 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : **29** Présents : 19 Votants : 28

<u>Présents</u>: Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Robert BARATAY - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés: Gilles TOURNIER par James WALKER- Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Claude ECHERNIER-MOTTET par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON - Jonathan DEBOUY par Christelle GAUDET- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents : Valérie MERLE-DARCOURT **Secrétaire de séance** : Françoise GROBEL

<u>Objet</u>: Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° DE2024_016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Centre Nautique de la Cité de l'eau, des espaces verts/voirie et des bâtiments,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à raison de :

- 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des Espaces Verts pour une durée de 6 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la Voirie/Manutention pour une durée de 6 mois,
- 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des Espaces Publics pour une durée de 3 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de Maintenance/ Manutentionnaire pour le service Bâtiments pour une durée de 2 mois,
- 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de sauveteurs aquatiques pour une durée de 2 mois,

PRECISE que:

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice majoré 366,

- les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire de séance

Françoise GROBEL

Le Maire de Publier, Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.